

**ARRETE DU PRESIDENT**

**PRESCRIVANT L'OUVERTURE D'UNE ENQUÊTE PUBLIQUE RELATIVE AU PROJET DE MODIFICATION DU PLAN LOCAL D'URBANISME DE LA COMMUNE DE SANTENY**

Le Président,

**VU** le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.5211-1 et suivants et L.5219-2 et suivants ;

**VU** le code de l'urbanisme et notamment les articles L.153-41 ;

**VU** le code de l'environnement et notamment les articles L.123-1 à L.123-19 et R.123-1 et suivants ;

**VU** l'arrêté ministériel n°NOR:TRED2124162A du 9 septembre 2021 relatif à l'affichage des avis d'enquête publique, de participation du public par voie électronique et de concertation préalable ainsi que des déclarations d'intention prévus par le code de l'environnement ;

**VU** le plan local d'urbanisme (PLU) de la commune de Santeny approuvé par délibération du conseil de territoire n°CT2017.2/027 du 9 mars 2017 et modifié en dernier lieu par délibération du conseil de territoire n°CT2021.4/071 du 13 octobre 2021 ;

**VU** la délibération du conseil de territoire n°CT2024.3/058 du 19 juin 2024 décidant de ne pas réaliser d'évaluation environnementale dans le cadre de la modification de droit commun du plan local d'urbanisme de la commune de Santeny ;

**VU** l'arrêté du Président n°AP2024-003 du 2 février 2024 engageant la modification de droit commun du PLU de la commune de Santeny ;

**VU** le projet de modification du PLU notifié à Madame la Préfète et aux personnes publiques associées (PPA) mentionnées aux articles L.132-7 et L.132-9 du code de l'urbanisme avant l'ouverture de l'enquête publique ;

**VU** la décision du Président du Tribunal Administratif de Melun n°E24000014/77 du 20 mars 2024, portant nomination d'un commissaire-enquêteur et d'un suppléant ;

**VU** la décision de la Mission régionale d'autorité environnementale n°MRAe AKIF-2024-023 du 2 mai 2024 dispensant la réalisation d'une évaluation environnementale pour la modification du plan local d'urbanisme de la commune de Santeny ;

Informations sur l'accusé de réception	
Envoyé à	Préfecture de Créteil
le	28/06/24
Accusé réception le	28/06/24
Numéro de l'acte	AP2024-052
Identifiant télétransmission	094-200058006-20240102-lmc155311-AR-1-1

**CONSIDERANT** que, par arrêté du Président n°P2024-003 du 2 février 2024 susvisé, Grand Paris Sud Est Avenir (GPSEA) a prescrit une procédure de modification de droit commun du PLU de la commune de Santeny ;

**CONSIDERANT** qu'il convient de réaliser une enquête publique ; qu'après concertation avec le commissaire-enquêteur, il est précisé ce qui suit ;

**ARRÊTE**

**ARTICLE 1 :** Il sera procédé, du mercredi 4 septembre 2024 à 8h30 au vendredi 4 octobre 2024 à 17h30, pendant 31 jours consécutifs, à une enquête publique portant sur le projet de modification du PLU de la commune de Santeny.

Le projet de modification a pour principaux objectifs de :

- Ajouter des protections paysagères à l'entrée nord du territoire communal ;
- Encadrer l'aménagement des terrains situés au nord du territoire communal ;
- Renforcer les règles de protection du patrimoine et favoriser des constructions neuves en harmonie avec les paysages de Santeny (aspect extérieur, clôtures, annexes, etc.).

**ARTICLE 2 :** Monsieur Christophe BAYLE a été désigné en qualité de commissaire-enquêteur et Madame Martine MORIN en qualité de commissaire-enquêtrice suppléante par le Tribunal administratif de Melun.

**ARTICLE 3 :** Le siège de l'enquête est fixé à l'Espace Services Citoyens, 1 rue de la Fontaine – 94440 Santeny.

**ARTICLE 4 :** Des informations sur le dossier peuvent être demandées auprès du Président de GPSEA, Monsieur Laurent CATHALA, Europarc, 14 rue Le Corbusier – 94046 Créteil Cedex.

**ARTICLE 5 :** Quinze jours au moins avant l'ouverture de l'enquête et durant celle-ci, un avis sera publié par voie d'affiches sur le territoire de la commune de Santeny et au siège de GPSEA, Europarc, 14 rue Le Corbusier à Créteil selon les caractéristiques fixées par l'arrêté ministériel du 9 septembre 2021 du ministre chargé de l'environnement susvisé.

L'avis d'enquête sera également publié sur les sites Internet de GPSEA ([www.sudestavenir.fr](http://www.sudestavenir.fr)) et de la commune de Santeny ([www.mairie-santeny.fr](http://www.mairie-santeny.fr)).

Informations sur l'accusé de réception	
Envoyé à	Préfecture de Créteil
le	28/06/24
Accusé réception le	28/06/24
Numéro de l'acte	AP2024-052
Identifiant télértransmission	094-200058006-20240102-lmc155311-AR-1-1

Cet avis sera en outre publié en caractères apparents quinze jours au moins avant l'ouverture de l'enquête et rappelé dans les huit premiers jours de celle-ci dans deux journaux diffusés au sein du département.

**ARTICLE 6 :** Pendant la durée de l'enquête, un dossier d'enquête publique papier sera déposé et mis à la disposition du public au sein des locaux :

- De l'Espace Services Citoyens, 1 rue de la Fontaine – 94440 Santeny, les lundi, mardi, mercredi, jeudi de 8h30 à 12h00 et de 13h30 à 17h30, les vendredi de 13h30 à 17h30 et les samedi de 8h30 à 12h00 ;
- De la Direction des affaires juridiques, des assemblées et du patrimoine de GPSEA, 14 rue Le Corbusier – 94000 Créteil, du lundi au vendredi de 9h00 à 12h00 et de 14h00 à 17h00.

Un registre à feuillets non mobiles, coté et paraphé par le commissaire-enquêteur, y sera également tenu dans chacun des lieux cités au présent article.

Un poste informatique sera également mis à disposition du public afin de permettre la consultation du dossier au siège de l'enquête publique.

Le dossier d'enquête publique ainsi que les informations relatives à son organisation pourront également être consultés, pendant la durée de l'enquête publique, sur les sites internet de GPSEA ([www.sudestavenir.fr](http://www.sudestavenir.fr)) et de la ville de Santeny ([www.mairie-santeny.fr](http://www.mairie-santeny.fr)), ainsi que sur le site de publications administratives : <https://www.registre-numerique.fr/modification-n2-du-plu-santeny>.

Toute personne peut, sur sa demande et à ses frais, obtenir communication du dossier d'enquête publique auprès du Président de GPSEA.

**ARTICLE 7 :** Pendant la durée de l'enquête, le public pourra consulter le dossier et consigner ses observations et propositions sur le registre d'enquête papier tenu à leur disposition dans chacun des lieux où est déposé un dossier.

Les observations et propositions pourront également être adressées par correspondance à l'attention de Monsieur le commissaire-enquêteur – Enquête sur le projet de modification du PLU de Santeny – Mairie de Santeny, Hôtel de ville, Place du Général de Gaulle – 94440 Santeny, à l'adresse électronique suivante : [modification-n2-du-plu-](mailto:modification-n2-du-plu-)

Informations sur l'accusé de réception	
Envoyé à	Préfecture de Créteil
le	28/06/24
Accusé réception le	28/06/24
Numéro de l'acte	AP2024-052
Identifiant télétransmission	094-200058006-20240102-lmc155311-AR-1-1

[santeny@mail.registre-numerique.fr](mailto:santeny@mail.registre-numerique.fr) et sur le registre numérique :  
<https://www.registre-numerique.fr/modification-n2-du-plu-santeny>.

Les observations écrites et orales du public seront également reçues par la commissaire-enquêtrice aux lieux, jours et heures fixés à l'article 8 du présent arrêté.

Les observations du public sont consultables et communicables aux frais de la personne qui en fait la demande pendant la durée de l'enquête auprès du Président de GPSEA.

- ARTICLE 8 :** Le commissaire-enquêteur se tiendra à la disposition du public, à l'Espace Services Citoyens, 1 rue de la Fontaine – 94440 Santeny :
- Mercredi 4 septembre 2024 de 9h00 à 12h00 ;
  - Samedi 21 septembre 2024 de 9h00 à 12h00 ;
  - Vendredi 4 octobre 2024 de 14h00 à 17h30 ;

Elle pourra auditionner toute personne ou service qu'il lui paraît utile de consulter pour compléter son information sur le projet soumis à enquête publique. Le commissaire-enquêteur pourra recevoir le responsable du PLU de GPSEA à la demande de ce dernier.

- ARTICLE 9 :** À l'expiration du délai de l'enquête, les registres seront mis à disposition du commissaire-enquêteur et clos par lui. Dès réception des registres et des documents annexés, le commissaire-enquêteur rencontrera, dans la huitaine, le responsable du PLU de GPSEA et lui communiquera les observations écrites et orales consignées dans un procès-verbal de synthèse. Le responsable du PLU disposera de quinze jours pour produire ses observations éventuelles.

Le commissaire-enquêteur établira un rapport qui relatera le déroulement de l'enquête et examinera les observations recueillies. Il consignera dans un document séparé ses conclusions motivées, en précisant si elles sont favorables, favorables sous réserves ou défavorables au projet. Il adressera par la suite, dans un délai de trente jours suivant la clôture de l'enquête publique, l'exemplaire du dossier de l'enquête déposé au siège de l'enquête, accompagné des registres et pièces annexés, avec le rapport et les conclusions motivées au Président de GPSEA. Le commissaire-enquêteur transmettra simultanément une copie du rapport et des conclusions motivées à Madame la Présidente du Tribunal Administratif de Melun.

Informations sur l'accusé de réception	
Envoyé à	Préfecture de Créteil
le	28/06/24
Accusé réception le	28/06/24
Numéro de l'acte	AP2024-052
Identifiant télétransmission	094-200058006-20240102-lmc155311-AR-1-1

**ARTICLE 10 :** Copie du rapport et des conclusions motivées du commissaire-enquêteur sera adressée à la mairie de Santeny, ainsi qu'à la Préfecture du Val-de-Marne, par GPSEA, et sera diffusée sur les sites Internet mentionnés à l'article 5 du présent arrêté, pour y être tenue à la disposition du public pendant un an à compter de la clôture de l'enquête.

**ARTICLE 11 :** Au terme de l'enquête, le conseil de territoire se prononcera par délibération sur l'approbation de la modification du PLU de la commune de Santeny. Il pourra, au vu des conclusions de l'enquête publique, décider s'il y a lieu d'apporter des modifications au projet en vue de cette approbation.

**ARTICLE 12 :** Le présent arrêté fera l'objet d'un affichage à la mairie de la commune de Santeny, ainsi qu'au siège de GPSEA, 14 rue Le Corbusier à Créteil, durant un mois. Il sera, en outre, publié sur le site Internet de GPSEA ([sudestavenir.fr](http://sudestavenir.fr)).

**ARTICLE 14 :** Copie du présent arrêté sera notifiée à :

- Madame la Préfète du Val-de-Marne ;
- Monsieur le Maire de la commune de Santeny ;
- Monsieur Christophe BAYLE et Madame Martine MORIN, commissaire-enquêteur et commissaire-enquêtrice suppléante.

Fait à Créteil, le 27 juin 2024

Le Président,



Signé  
Laurent CATHALA

Informations sur l'accusé de réception	
Envoyé à	Préfecture de Créteil
le	28/06/24
Accusé réception le	28/06/24
Numéro de l'acte	AP2024-052
Identifiant télétransmission	094-200058006-20240102-lmc155311-AR-1-1